

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-025

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 19/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Aymeric DUBOEUF, M Stéphane LAURENT, M Thierry CHATAGNON, M Eric SOUBEYRAND, M Florian GAREL, Mme Andrée BERNE et Mme Céline SERVOS.

Absents : Mme Isabelle CHARLIOT, M Loïc VIAL, Mme Florence DESVERNAY, M Rémy DIAT et M Rémy GRANGE.

Procurations : Mme Isabelle CHARLIOT donne pouvoir à Mme Andrée BERNE.

OBJET : TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Suite à la mise en place du nouveau logiciel pour les réservations des repas de la cantine et des réservations des heures de garderie, le Maire informe les élus de la complexité de la tarification. Il rappelle les tarifs qui avaient été votés lors du conseil municipal du 29 septembre 2023.

1^{er} cas :

Enfant scolarisé inscrit via le logiciel et qui mange 4.50 €

2^{ème} cas :

Enfant scolarisé inscrit via le logiciel mais qui ne mange pas sans motif valable 4.80 €

3^{ème} cas :

Enfant scolarisé non inscrit et qui mange 6.95 €

4^{ème} cas :

Prix pour le personnel enseignant ou autres adultes 8.00 €

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX
Adresse mail : nervieux@nervieux.fr – Site internet www.nervieux.fr

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 :

1^{er} cas :

Enfant scolarisé inscrit via le logiciel et qui mange

4.50 €

2^{ème} cas :

Enfant scolarisé inscrit via le logiciel mais qui ne mange pas sans motif valable

4.80 €

3^{ème} cas :

Enfant scolarisé non inscrit et qui mange

6.95 €

4^{ème} cas :

Prix pour le personnel enseignant ou autres adultes

8.00 €

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Jérôme BRUEL

MAIRIE DE NERVIEUX



LE MAIRE,
Jérôme BRUEL

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX
Adresse mail : nervieux@nervieux.fr – Site internet www.nervieux.fr

MAIRIE DE NERVIEUX

CANTINE SCOLAIRE :

REGLEMENT 2024 - 2025

2024 - 025

Le Restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant le R.P.I. NERVIEUX - MIZERIEUX, ainsi qu'au personnel enseignant.

La cuisine reste une cuisine traditionnelle préparée sur place par une cantinière.

Tout sera mis en oeuvre pour respecter hygiène et sécurité afin que les enfants prennent leur repas dans les meilleures conditions (des prélèvements seront effectués régulièrement sur la nourriture).

FONCTIONNEMENT :

1. Les prix des repas sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2024 / 2025 :

- Enfant scolarisé inscrit via le logiciel et qui mange : 4.50 €
- Enfant scolarisé inscrit via le logiciel et qui ne mange pas sans motif valable: 4.80 €
- Enfant scolarisé non inscrit et qui mange : 6.95 €
- Personnel enseignant, autres adultes : 8.00 €

2. Facturation :

- Tous les repas seront facturés en fin de chaque mois par la Mairie pour toutes les factures supérieures à 15 €. Les avis des sommes à payer sont envoyés en fin de mois pour toutes factures supérieures à 15 €. Pour toutes les factures inférieures à 15 €, la facturation est reportée au mois suivant sauf en cas de déménagement et en fin d'année scolaire (ou fin d'année civile).

3. Paiement :

- *Le paiement devra s'effectuer au Trésor Public – 1 Rue du Montal – 42110 FEURS.*
- *Vous pouvez, toutefois, remettre les chèques en Mairie qui les transmettra au Trésor Public. Cependant, les règlements en espèces doivent être faits directement au Trésor Public.*
- *Vous pouvez cependant régler le Trésor Public par virement aux coordonnées suivantes ou par carte bancaire:*

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00729	D4250000000	53
TITULAIRE :	TRESORIE	DE	FEURS
DOMICILIATION :	BDF DE	FRANCE	
IDENTIFICATION	INTERNATIONALE	FR79 3000 1007 29D4 2500 0000 053	
IDENTIFIANT BIC	BDFEFRPPCCT		

- En cas de non-paiement et après avertissements, l'élève ne sera plus admis à la cantine.
4. En cas de grève de **tous les enseignants** le service de cantine ne sera pas assuré. *Les enfants présents à la garderie ce jour là devront emmener leur repas qu'ils prendront au réfectoire.* Il est bien entendu que ce service est assuré dans le cas où le personnel communal n'est pas gréviste. Dans le cas où le personnel serait gréviste, un service minimum d'accueil sera mis en place uniquement durant la journée scolaire (soit de 8h30 à 16h15).
5. Si l'enfant n'a pas été récupéré par ses parents avant le début du repas, soit 11h50, l'enfant pourra être récupéré par le responsable légal mais le prix d'un repas lui sera facturé (6.95 €).

REGLEMENT INTERIEUR

- Les inscriptions à la cantine se font par internet via « logiciel-enfance.fr ». Les réservations seront closes tous les mercredis soir à 18h00 pour la semaine suivante.
- **Tout enfant devra être récupéré avant le début du repas soit 11h50.**
- **Les parents doivent uniquement contacter le secrétariat de mairie au soit par téléphone au 04 77 28 12 09, soit via leur espace personnel sur « logiciel enfance », soit par mail à nervieux@nervieux.fr.**
- Il sera demandé aux enfants de se laver les mains avant et après chaque repas.
- Pour chaque enfant une serviette est fournie à chaque repas.
- *Une carte à code barre sera remise à chaque élève en début d'année scolaire. Celle-ci devra être présentée à chaque entrée à la cantine au personnel encadrant. En cas de perte ou de détérioration, le renouvellement sera à la charge de la famille.*
- **Aucune prise de médicaments ne peut avoir lieu lors des repas.** Toutefois, en cas de maladie chronique, un "projet d'accueil individualisé" déterminera, suite à une rencontre entre les parents et le médecin scolaire, la personne qui doit donner les médicaments et ce avec une ordonnance médicale.

En aucun cas, le personnel n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école. En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant en étude.

Les modalités pratiques de fonctionnement de l'école dont l'étude, sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter d'éventuelles prescriptions émises par les autorités sanitaires.

En cas d'allergie alimentaire ou environnementale signalée par les parents, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire. Sans ce PAI signé par les différentes parties, les enfants concernés ne pourront pas être acceptés au sein des services périscolaires.

Les parents devront alors :

- fournir les médicaments devant être pris dans le cadre de ce PAI,
- fournir un lot de médicament en cours de validité par service fréquenté par l'enfant (restaurant scolaire, garderie, étude, périscolaire sportif). L'ensemble sera apporté au service scolaire de la mairie
- contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

La mise à jour des médicaments est placée sous la responsabilité des parents.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit accompagné d'un adulte au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Commune prévient le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement d'adresse ou de téléphone.

- Il est interdit de se déplacer au cours du repas (sauf avec autorisation du personnel) ainsi que de courir, sauter, crier ou d'amener de la nourriture et des boissons
- L'accès aux cuisines est interdit à toutes personnes étrangères au service
- **La politesse est de rigueur. Toutes paroles déplacées, injures envers le personnel ou tout autre élève seront sanctionnées**
- Il est interdit de jeter ou de gaspiller la nourriture
- Aucun objet susceptible de causer des nuisances auditives (MP3, DS, ...) et pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué et **rendu en fin d'année scolaire.**
- En cas de détérioration volontaire du matériel, le remplacement sera à la charge des parents.
- En cas d'un incident (ou accident) durant le temps périscolaire, les enfants disposant d'un P.A.I. et ayant transmis les médicaments au personnel communal, seront traités par les employées communales dans la mesure de leur capacité. Pour les enfants disposant d'un PAI mais n'ayant pas transmis les médicaments appropriés, ou pour les enfants sans PAI, et pour les enfants dont la gravité sera jugée par les employées communales, il sera fait appel au service des pompiers.
- Les modalités pratiques de fonctionnement de l'école dont la cantine sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter les éventuelles prescriptions émises par les autorités sanitaires ainsi qu'en cas d'absence imprévue de la cantinière.

Après avoir pris connaissance du règlement de la cantine, et en cas de non-respect de celui-ci, les sanctions qui s'imposent pourront être prises. **Toute punition distribuée devra être signée par les parents qui seront informés par un écrit.** Pour le bon déroulement des repas, toute sanction répétée pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire. Nous vous rappelons que la cantine est un service rendu aux familles et non une obligation.

Toute remarque ou réclamation doit être formulée directement auprès de la Mairie de Nervieux.

~~~~~

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024-026**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 19/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Aymeric DUBOEUF, M Stephane LAURENT, M Thierry CHATAGNON, M Eric SOUBEYRAND, M Florian GAREL, Mme Andrée BERNE et Mme Céline SERVOS.

**Absents :** Mme Isabelle CHARLIOT, M Loïc VIAL, Mme Florence DESVERNAY, M Rémy DIAT et M Rémy GRANGE.

**Procurations :** Mme Isabelle CHARLIOT donne pouvoir à Mme Andrée BERNE.

### **OBJET : TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur le Maire et l'adjoint en charge du budget proposent de reconduire l'étude surveillée pour l'année scolaire 2024/2025, mais uniquement **les lundis et jeudis de 16h15 à 17h15**, sur inscription via le logiciel « logiciel-enfance.fr » et dans la limite de 20 élèves par classe soit 40 élèves au total. Les groupes seront composés par les enseignants.

Les deux classes éventuelles seront encadrées par des enseignants ; le nombre de classes et donc d'enseignants sera fonction du nombre d'inscrits.

L'étude est ouverte à tous les enfants scolarisés du CE1 au CM2 et se déroule dans les salles de classe des écoles élémentaires. L'étude surveillée aura lieu pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés) les lundis, jeudis. Les horaires sont de 16h15 à 17h15.

Les parents devront récupérer leurs enfants à l'issue de cette étude. Ceux qui fréquentent la garderie du soir, seront pris en charge par le personnel communal.

Ce service est facultatif et payant.

L'étude surveillée sera facturée en fin de chaque mois par la Mairie pour toutes les factures supérieures à 15 €. Les avis des sommes à payer sont envoyés en fin de mois pour toutes factures supérieures à 15 €. Pour toutes les factures inférieures à 15 €, la facturation est reportée au mois suivant sauf en cas de déménagement et en fin d'année scolaire (ou fin d'année civile).

En cas de non-paiement et après avertissements, l'enfant ne sera plus admis à l'étude.

**Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)**

# Mairie de Nervieux

Département de la Loire

M. le Maire propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

- **2 € l'heure** d'étude surveillée / enfant
- **Forfait de 40 € (au-delà de 20 heures de présence mensuelle)**. Le forfait de 20h est le cumul des heures d'étude et de garderie.

Les deux groupes seront composés par les enseignants en mixant les différents niveaux du cycle élémentaire et dans la limite de 20 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

❖ La mise en place d'une étude surveillée **les lundis et jeudis**, pour les enfants de l'école élémentaire du **CE1 au CM2** de 16h15 à 17h15 pour l'année scolaire 2024/2025,

❖ De fixer la participation des parents à **2 € /l'heure** d'étude surveillée / enfant.

❖ De fixer un forfait mensuel à **40 €** au-delà de **20 heures de présence mensuelle**. Le forfait de 20h étant le cumul des heures d'étude et de garderie.

❖ D'adopter le règlement intérieur qui viendra régir le fonctionnement de cette structure.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 25 juillet 2024

Le Maire,  
Jérôme BRUEL

MAIRIE DE NERVIEUX



LE MAIRE,  
Jérôme BRUEL

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)



## MAIRIE DE NERVIEUX

### **ÉTUDE SURVEILLÉE : REGLEMENT INTERIEUR 2024 - 2025**

**2024 - 026**

#### **Article 1 : DÉFINITION**

L'étude surveillée est un service municipal facultatif. Il est demandé aux parents de bien veiller à n'utiliser ces services qu'en cas de nécessité.

L'étude est un service qui doit permettre la réalisation par l'élève des devoirs scolaires (en partie ou en totalité selon le degré d'autonomie de l'enfant) sous la surveillance d'un ou deux enseignants.

L'étude n'a pas fonction à remédier aux difficultés scolaires ou à refaire les leçons de la journée. Ce service est une aide au travail personnel de l'enfant et n'exclut en aucun cas un contrôle de la part des familles.

#### **Article 2 : ACCÈS**

Ce service est ouvert aux enfants des classes du **CE1 au CM2, les lundis et jeudis**, uniquement sur inscription.

Les inscriptions à l'étude surveillée se font par internet via le logiciel « **logiciel-enfance.fr** ». Les réservations seront closes tous les mercredis soir à 18h00 pour la semaine suivante.

Le nombre de places disponibles est limité à 40 élèves répartis en deux groupes composés par les enseignants. **Au-delà de 40 inscrits, le choix des élèves pouvant intégrer l'étude sera effectué par les enseignants, selon leurs critères.** Toutefois, les enfants inscrits, ne pouvant intégrer l'étude pour cause de surnombre, pourront être accueillis à la garderie.

#### **Article 3 : FONCTIONNEMENT**

Nous rappelons aux parents que l'étude surveillée est une activité studieuse où les enfants sont invités à se plier aux règles et à la discipline du groupe.

L'étude pouvant accueillir jusqu'à 20 enfants par groupe de différents niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps.

Ce service n'est pas une garderie : les enfants sont présents pour travailler.

Le planning de l'étude n'est pas modifiable sauf en cas de maladie (absence avérée de l'école et justifiée), ou de séance d'aide individualisée.

En cas d'absence, les parents devront prévenir les enseignants ou le secrétariat de mairie le jour même.

En cas d'absence non justifiée, l'heure d'étude sera facturée selon le tarif de l'article 7.

#### **Article 4 : HEURES D'OUVERTURE**

L'accès à l'étude surveillée est possible uniquement les lundis et jeudis des périodes scolaires de : 16H15 à 17H15.

Il appartient aux parents (dont les enfants ne vont pas en garderie par la suite) de prendre leur disposition pour récupérer leurs enfants à 17h15 précises. En cas d'absence des parents à la sortie de l'étude, les enfants seront amenés à la garderie. Ce service sera facturé en fonction du tarif déterminé par le conseil municipal.

En aucun cas les enfants ne pourront être récupérés avant la fin de la séance. En cas de besoin et de manière très exceptionnelle, un enfant inscrit à l'étude pourra être récupéré par le responsable légal en informant les responsables en amont.

De même, l'accueil d'un enfant de manière exceptionnelle pourra être fait après demande et accord du responsable sur place ou de l'adjoint en charge de la vie scolaire.

#### **Article 5 : ACCUEIL**

Les enfants sont pris en charge aux écoles dès 16H15 par les enseignants encadrants et accompagnés aux différentes salles. Pour permettre aux enfants de prendre leur goûter fourni par les parents, les études ne commencent qu'à 16H30.

Seules les personnes désignées par les parents seront autorisées à venir chercher l'enfant à 17H15. Une demande écrite de dérogation au maire pourra être demandée pour les enfants qui partent seuls après l'heure de fin de la séance d'étude.

Dans le cas où un enfant serait inscrit en Activités Pédagogiques Complémentaires (soutien scolaire) par l'école, la séance d'étude serait alors automatiquement annulée. A la fin de la séance, l'enfant ne pourra pas être admis en étude mais pourra être accepté en garderie. En cas d'absence d'un ou des enseignants, y compris en cas de grève, l'heure d'étude serait annulée pour être remplacée par une heure de garderie.

#### **Article 6 : SANTÉ**

En aucun cas, le personnel n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avvertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école. En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant en étude.

Les modalités pratiques de fonctionnement de l'école dont l'étude, sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter d'éventuelles prescriptions émises par les autorités sanitaires.

En cas d'allergie alimentaire ou environnementale signalée par les parents, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire. Sans ce

PAI signé par les différentes parties, les enfants concernés ne pourront pas être acceptés au sein des services périscolaires.

Les parents devront alors :

- fournir les médicaments devant être pris dans le cadre de ce PAI,
- fournir un lot de médicament en cours de validité par service fréquenté par l'enfant (restaurant scolaire, garderie, étude, périscolaire sportif). L'ensemble sera apporté au service scolaire de la mairie
- contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

La mise à jour des médicaments est placée sous la responsabilité des parents.

Il appartient aux parents (dont les enfants ne vont pas en garderie par la suite) de prendre leur disposition pour récupérer leurs enfants à 17h15 précises. En cas d'absence des parents à la sortie de l'étude, les enfants seront amenés à la garderie. Ce service sera facturé en fonction du tarif déterminé par le conseil municipal.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit accompagné d'un adulte au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Commune prévient le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement d'adresse ou de téléphone.

### **Article 7 : TARIFS**

Le tarif horaire est fixé par délibération du conseil municipal.

- Ce tarif est fixé à **2 € /heure d'études surveillées / enfant.**
- Forfait de **40 € (au-delà de 20 heures de présence mensuelle)**. Le forfait de 20h est le cumul des heures d'étude et de garderie.

En cas de non-paiement et après avertissements, l'enfant ne sera plus admis à l'étude.

### **Article 8 : RÈGLE DE VIE**

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants.

Tout manquement à la discipline sera repris avec l'enfant et une information sera faite aux parents.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux. Des exclusions temporaires ou définitives du service peuvent être prononcées en cas de manquements graves ou répétés, après que la Mairie en ait averti par écrit les représentants légaux de l'enfant.

Les objets dangereux, les armes factices, les projectiles, les objets coupants... ou de nature à présenter un danger sont prohibés. Aucun objet susceptible de causer des nuisances auditives (MP3, DS ...) et pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué et **rendu en fin d'année scolaire.**

Les bonbons, chewing-gum et toute autre friandise ne sont pas acceptés.

**Article 9 : DROIT A L'IMAGE**

Durant leur temps de présence à l'étude, les enfants pourront être photographiés. Conformément à l'article 9 du code civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.

**Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.  
La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

**Toute remarque ou réclamation doit être formulée directement auprès de la Mairie de NERVIEUX (04.77.28.12.09)**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-027

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 19/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Aymeric DUBOEUF, M Stephane LAURENT, M Thierry CHATAGNON, M Eric SOUBEYRAND, M Florian GAREL, Mme Andrée BERNE et Mme Céline SERVOS.

**Absents :** Mme Isabelle CHARLIOT, M Loïc VIAL, Mme Florence DESVERNAY, M Rémy DIAT et M Rémy GRANGE.

**Procurations :** Mme Isabelle CHARLIOT donne pouvoir à Mme Andrée BERNE.

### OBJET : TARIFS Garderie Scolaire ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

La commission école propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs Garderie applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs suivants concernant la garderie scolaire (avant et après les heures de classe) :
  - Forfait mensuel..... : **40 €** (au-delà de 20 heures de présence mensuelle)
  - Pour les occasionnels..... : **2 €** par heure de garderie (il est entendu que toute heure commencée est due).
- D'adopter le règlement joint à la présente.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 25 juillet 2024

Le Maire

Jérôme BRUEL

MAIRIE DE NERVIEUX

LE MAIRE,

Jérôme BRUEL

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)

**MAIRIE DE NERVIEUX****GARDERIE PERISCOLAIRE :****REGLEMENT 2024 - 2025**

La garderie périscolaire est ouverte à tous les enfants fréquentant le R.P.I. NERVIEUX - MIZERIEUX.

**2024 - 027****FONCTIONNEMENT****1. Horaires d'ouverture**

*Lundi, mardi et jeudi*

- Matin : de 7 h 15 à 8 h 20
- Soir : de 16 h 15 à 18 h 30

*Le vendredi*

- Matin : de 7 h 15 à 8 h 20
- Soir : de 16 h 15 à 18 h 00

**Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'accueil des enfants en garderie se fera jusqu'à 8h20.**

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le **respect de ces horaires**. En cas de non respect fréquent de ces horaires, les enfants concernés ne seront plus acceptés à la garderie.

Vous pouvez joindre, aux heures d'ouverture le personnel en charge de la garderie au numéro de téléphone suivant : 06 32 21 57 25.

**2. Tarifs au 01/09/2024 :**

- Permanent : **40 € par mois et par enfant** (à partir de 20 heures de présence mensuelle (mois civil). Le forfait de 20 heures est le cumul des heures de garderie et d'étude.
- Occasionnel : **2 € de l'heure et par enfant** (toute heure commencée est due)

Pour tout enfant récupéré au-delà de l'horaire de fermeture de la garderie (18h30 : le lundi, mardi et jeudi) et (18h00 : le vendredi), il sera appliqué une pénalité de 5 €. Cette pénalité s'applique chaque jour où l'horaire n'est pas respecté.

**3. Facturation :**

- Un avis des sommes à payer est établi en fin de chaque mois, par le Trésor Public, pour toutes les factures supérieures à 15 €. Pour toutes factures inférieures à 15 €, la facturation sera reportée au mois suivant sauf en cas de déménagement et en fin d'année scolaire (ou fin d'année civile).

#### 4. Paiement :

- *Le paiement devra s'effectuer au Trésor Public – 1 Rue du Montal– 42110 FEURS.*
- *Vous pouvez, toutefois, remettre les chèques en Mairie qui les transmettra au Trésor Public. Par contre, les règlements en espèces doivent être faits directement au Trésor Public.*
- *Vous pouvez cependant régler le Trésor Public par virement aux coordonnées suivantes ou par carte bancaire:*

| CODE BANQUE     | CODE GUICHET   | NUMÉRO DE COMPTE                     | CLÉ RIB |
|-----------------|----------------|--------------------------------------|---------|
| 30001           | 00729          | D425000000                           | 53      |
| TITULAIRE :     | TRESORIE       | DE                                   | FEURS   |
| DOMICILIATION : | BDF DE         | FRANCE                               |         |
| IDENTIFICATION  | INTERNATIONALE | FR79 3000 1007<br>29D4 2500 0000 053 |         |
| IDENTIFIANT BIC | BDFEFRPPCCT    |                                      |         |

- **En cas de non-paiement et après avertissements, l'élève ne sera plus admis à la garderie.**
5. En cas de grève de **tous les enseignants** le service de garderie sera assuré uniquement pour les enfants dont les parents travaillent (de 7h15 à 18h30, sauf le vendredi jusqu'à 18h00). Il est bien entendu que ce service est assuré dans le cas où le personnel communal n'est pas gréviste. Dans le cas où le personnel serait gréviste, un service minimum d'accueil sera mis en place uniquement durant la journée scolaire (soit de 8h30 à 16h15).

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

- Les jeux sont achetés par les municipalités. En cas de détérioration volontaire, le remplacement sera à la charge des parents.
- Les parents doivent préciser à la responsable de la garderie, le nom de la personne qui doit récupérer l' (ou les) enfant(s).
- Afin de faciliter l'organisation de la garderie, vous pouvez inscrire votre enfant via **« logiciel-enfance.fr »**. Les réservations ne seront pas limitées dans le temps.
- **La politesse est de rigueur. Toutes paroles déplacées, injures envers le personnel en charge de la garderie ou tout autre élève seront sanctionnées.**
  - **Aucune prise de médicaments ne peut avoir lieu lors des repas.** Toutefois, en cas de maladie chronique, un "**projet d'accueil individualisé**" déterminera, suite à une rencontre entre les parents et le médecin scolaire, la personne qui doit donner les médicaments et ce avec une ordonnance médicale.

En aucun cas, le personnel n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école. En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant en étude.

Les modalités pratiques de fonctionnement de l'école dont l'étude, sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter d'éventuelles prescriptions émises par les autorités sanitaires.

En cas d'allergie alimentaire ou environnementale signalée par les parents, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire. Sans ce PAI signé par les différentes parties, les enfants concernés ne pourront pas être acceptés au sein des services périscolaires.

Les parents devront alors :

- fournir les médicaments devant être pris dans le cadre de ce PAI,
- fournir un lot de médicament en cours de validité par service fréquenté par l'enfant (restaurant scolaire, garderie, étude, périscolaire sportif). L'ensemble sera apporté au service scolaire de la mairie
- contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

La mise à jour des médicaments est placée sous la responsabilité des parents.

Il appartient aux parents (dont les enfants ne vont pas en garderie par la suite) de prendre leur disposition pour récupérer leurs enfants à 17h15 précises. En cas d'absence des parents à la sortie de l'étude, les enfants seront amenés à la garderie. Ce service sera facturé en fonction du tarif déterminé par le conseil municipal.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit accompagné d'un adulte au centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Commune prévient le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement d'adresse ou de téléphone.

- Les modalités pratiques de fonctionnement de l'école dont la garderie sont susceptibles d'être modifiées afin de respecter les éventuelles prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Aucun objet susceptible de causer des nuisances auditives (MP3, DS ...) et pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué et **rendu en fin d'année scolaire**.

**Toute remarque ou réclamation doit être formulée directement auprès de la Mairie de NERVIEUX (04.77.28.12.09)**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2024-028**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 19/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9      Votants : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Aymeric DUBOEUF, M Stéphane LAURENT, M Thierry CHATAGNON, M Eric SOUBEYRAND, M Florian GAREL, Mme Andrée BERNE et Mme Céline SERVOS.

**Absents :** Mme Isabelle CHARLIOT, M Loïc VIAL, Mme Florence DESVERNAY, M Rémy DIAT et M Rémy GRANGE.

**Procurations :** Mme Isabelle CHARLIOT donne pouvoir à Mme Andrée BERNE.

### OBJET : ZA LES LONGES : CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE DE NERVIEUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Zone d'activité les longes a été transférée à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'il a été acté que la CCFE confie à chaque commune qui l'accepte, la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la zone d'activité.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024 et la CCFE propose à la commune de la prolonger d'un an aux mêmes conditions techniques et financières.

Après lecture de ladite convention par M Le Maire de Nervieux aux membres du Conseil Municipal et après délibération, les élus décident à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le projet d'avenant à la convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la Commune et la Communauté de Communes de FOREZ EST.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Fait à Nervieux, le 25 juillet 2024

Le Maire  
Jérôme BRUEL

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)

**2024-028**

**AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE NERVIEUX  
POUR LA ZA LES LONGES**

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de NERVIEUX

Le Maire

**M. Jérôme BRUEL**

MAIRIE DE NERVIEUX  
LE MAIRE,  
Jérôme BRUEL





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-029

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.  
Date de la convocation : 19/07/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 10      Votants : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Aymeric DUBOEUF, M Stéphane LAURENT, M Thierry CHATAGNON, M Eric SOUBEYRAND, M Florian GAREL, Mme Andrée BERNE, Mme Isabelle CHARLIOT et Mme Céline SERVOS.

**Absents :** M Loïc VIAL, Mme Florence DESVERNAY, M Rémy DIAT et M Rémy GRANGE.

**Procurations :** néant

### **OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS SITUES DANS UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ VERS LE CIMETIERE**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008 a classé les terrains cadastrés AI 242 et AI 313 en zone UB dans un emplacement réservé à la collectivité dont le projet était d'agrandir le parking du cimetière. Le propriétaire de ces terrains souhaite les vendre. La commune est prioritaire sur un autre acheteur et souhaite acquérir ces terrains. La parcelle cadastrée AI 242 a une superficie de 163 m2 et la parcelle AI 313 a une superficie de 2396 m2. Le prix de vente serait de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir les terrains cadastrés AI 242 (163 m2) et AI 313 (2396 m2) au tarif de 2000 €.
- De prendre à la charge de la collectivité les frais notariaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 25 juillet 2024

Le Maire, Jérôme BRUEL

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-030

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 19/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10      Votants : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Aymeric DUBOEUF, M Stephane LAURENT, M Thierry CHATAGNON, M Eric SOUBEYRAND, M Florian GAREL, Mme Andrée BERNE, Mme Isabelle CHARLIOT et Mme Céline SERVOS.

**Absents :** M Loïc VIAL, Mme Florence DESVERNAY, M Rémy DIAT et M Rémy GRANGE.

**Procurations :** néant

### OBJET : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES TOITURE GARDERIE ET WC

Le maire rappelle aux élus la délibération en date du 24 novembre 2023 relative au choix de l'entreprise sélectionnée pour la rénovation à l'identique de la toiture de la garderie et des wc. L'entreprise SARL Atelier de la Couverture avait été choisie. S'agissant d'une rénovation, des travaux supplémentaires doivent être réalisés. L'adjoint en charge des bâtiments donne lecture du devis. Le montant est de 3 999.03 € HT soit 4 798.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis supplémentaire de l'entreprise SARL Atelier de la Couverture pour un montant HT de 3999.03 € soit 4 798.84 € TTC.
- De solliciter une subvention auprès de la Région, le Département et de la Communauté de Communes de Forez-Est.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 25 juillet 2024

Le Maire,

Jérôme BRUEL



Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2024-031**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 19/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10      Votants : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Aymeric DUBOEUF, M Stéphane LAURENT, M Thierry CHATAGNON, M Eric SOUBEYRAND, M Florian GAREL, Mme Andrée BERNE, Mme Isabelle CHARLIOT et Mme Céline SERVOS.

**Absents :** M Loïc VIAL, Mme Florence DESVERNAY, M Rémy DIAT et M Rémy GRANGE.

Procurations : néant

### **OBJET : AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR LA SOCIETE RECYF**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L511-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n°49/2024 du 24 juin 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société RECYF, Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Monsieur le Président présente les termes du courrier reçu le 26 juin 2024 de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne qui demande au conseil communautaire d'émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la société RECYF dont le siège social est sis 272 allée de la Monica 42510 Balbigny, en vue de l'augmentation des capacités de traitement et la valorisation de déchets non dangereux.

Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°49/2024 en date du 24 juin 2024 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 22 juillet 2024 à 10h00 et jusqu'au mardi 20 août 2024 à 10h00 inclus.

La demande d'autorisation environnementale de la société RECYF est réalisée dans le cadre d'une régularisation administrative des installations existantes.

**Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)**

# Mairie de Nervieux

Département de la Loire

## CONTENU

La société RECYF exerce depuis 2016 des activités de valorisation des métaux non ferreux issus des Installations de Maturation et d'Elaboration (IME) qui elles-mêmes traitent les résidus des incinérateurs d'ordures ménagères.

Depuis 2019, la société RECYF exploite une unité d'extraction de métaux non ferreux issus de la fraction de valeur des IME sur la commune de Balbigny (ancien site SAMRO).

Pour répondre aux besoins grandissants de ses clients la société RECYF a souhaité développer ses activités existantes et ouvrir son process à la prise en charge de plus grosses fractions granulométriques.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, soumis à enquête publique, présente le projet de l'entreprise, son impact sur l'environnement et les mesures prises pour limiter les impacts ; ainsi qu'une étude de dangers.

En synthèse, les impacts résiduels du projet de la société RECYF après la mise en place des mesures proposées sont soit nuls, négligeables, faibles ou positifs. La réalisation du projet ne présente pas d'impacts résiduels négatifs notables sur l'environnement.

Par ailleurs les activités de la société RECYF ne présentent pas de dangers notables dans la mesure où les déchets traités sont non dangereux, incombustibles et non explosibles. Pour les activités dans les installations projetées qui pourraient être source de dangers, la société RECYF a prévu des dispositions en matière d'aménagement de locaux et de moyens de lutte contre l'incendie.

Par ailleurs, la société RECYF, à travers son activité de valorisation des métaux non ferreux issus de la fraction de valeur des installations de maturation et d'élaboration, est un acteur de l'économie circulaire.

La société RECYF a fait le choix d'optimiser son process afin d'avoir le plus faible impact possible sur l'environnement.

Par conséquent, les activités de la société RECYF ne présentent pas de dangers notables.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Emettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de traitement et la valorisation de déchets non dangereux de la société RECYF située à Balbigny,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Fait à NERVIEUX, le 25 juillet 2024

Le Maire,  
Jérôme BRUEL

LE MAIRE,  
Jérôme BRUEL

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2024-032**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 19/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10      Votants : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Aymeric DUBOEUF, M Stephane LAURENT, M Thierry CHATAGNON, M Eric SOUBEYRAND, M Florian GAREL, Mme Andrée BERNE, Mme Isabelle CHARLIOT et Mme Céline SERVOS.

**Absents :** M Loïc VIAL, Mme Florence DESVERNAY, M Rémy DIAT et M Rémy GRANGE.

**Procurations :** néant

### **OBJET : MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST AU TITRE DES COMPETENCES « PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS AU SDIS » ET « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,  
Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal  
Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,  
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

**Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)**

# Mairie de Nervieux

Département de la Loire

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide :

- 1) D'approuver le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »
- 2) De donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 25 juillet 2024

Le Maire,  
Jérôme BRUEL

MAIRIE DE NERVIEUX  
LE MAIRE,  
Jérôme BRUEL



Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510 NERVIEUX  
Adresse mail : [nervieux@nervieux.fr](mailto:nervieux@nervieux.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)